



Agence nationale des fréquences
78, avenue du Général de Gaulle
94704 MAISONS-ALFORT CEDEX
Tel : 0970 818 818
www.recevoirlatnt.fr

Objet : changements de fréquences de la TNT

Maisons-Alfort, le 12 juillet 2017

Monsieur le Maire,

Le 3 octobre 2017, votre commune sera concernée par des modifications de fréquences de la TNT. Ces travaux sur le réseau de télévision s'inscrivent dans le cadre de décisions prises par le Premier ministre pour permettre la libération des fréquences hertziennes de la bande des 700 MHz par les services audiovisuels vers les services de téléphonie mobile à très haut débit (4G).

Cette opération a pour objectif d'apporter de la ressource spectrale supplémentaire pour favoriser la connectivité des territoires et répondre aux besoins croissants d'échanges de données en mobilité.

Le rendez-vous du 3 octobre prochain constitue une opération technique importante qui se déroulera sur une grande partie des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie. Quelques zones limitrophes sont également concernées. **Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau** : ils devront, ce même jour, procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT après le 3 octobre. Selon l'Observatoire de l'équipement audiovisuel des Français, plus de la moitié des foyers reçoivent la télévision par une antenne râteau, sur au moins un poste du foyer.

La recherche des chaînes est une opération simple à faire, à partir de la télécommande de son téléviseur ou de son adaptateur TNT. Les téléspectateurs ont déjà eu l'occasion de procéder à cette recherche dans le cadre du passage à la TNT HD le 5 avril 2016. Toutefois, certaines populations – les personnes âgées ou isolées par exemple – pourraient rencontrer quelques difficultés.

Les gestionnaires de collectifs doivent quant à eux, **dès à présent et avant le 3 octobre**, s'assurer que l'antenne râteau collective est adaptée aux nouvelles fréquences qui seront utilisées à partir de cette date. Sinon, les résidents de ces immeubles pourraient rencontrer des difficultés pour continuer à recevoir certaines chaînes après le 3 octobre.

La loi relative au deuxième dividende numérique et à la modernisation de la TNT prévoit un accompagnement des téléspectateurs, qui comporte deux volets : l'un concerne la mise en œuvre d'une campagne d'information grand public, qui débutera à partir de mi-septembre prochain dans la zone concernée, et l'autre des aides financières pour les personnes les plus fragiles. L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est chargée de la mise en place de cet accompagnement.

Vous trouverez, jointe à ce courrier, **une brochure d'information** apportant toutes les précisions utiles au transfert des fréquences de la télévision vers le très haut débit mobile.

L'expérience du passage à la TNT HD a confirmé le **rôle déterminant des élus** dans la diffusion de l'information auprès de tous les administrés. En effet, sur un sujet aussi important pour leur quotidien que la réception de la télévision, nos concitoyens interrogeront certainement leurs élus de proximité. C'est la raison pour laquelle le premier volet de nos démarches s'attache à vous informer des actions prévues dans les semaines à venir.

Pour vous permettre d'apporter plus aisément des réponses aux administrés, des informations à communiquer sont mises à votre disposition et téléchargeables sur le site www.recevoirlatnt.fr : des affiches, brochures et trames d'articles sont disponibles pour une diffusion sur vos supports de communication, des bannières et vidéos « tutoriels » pour vos sites web. Vous trouverez également sur ce site tous les renseignements nécessaires à cette opération : n'hésitez pas à le consulter régulièrement.

Pour les personnes qui n'auraient pas accès à internet, l'ANFR met également à disposition son centre d'appel, le 0970 818 818 (appel non surtaxé).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général de l'ANFR,

Gilles BREGANT

